

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 20 JUIN 2019

Arrêté n° 19 - 150

portant inscription au titre des monuments historiques
du tableau « Adoration des Bergers » – Chapelle des Cordeliers – AUBENAS (Ardèche)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI (titres I et II), et VII (titre I)

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 31 janvier 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

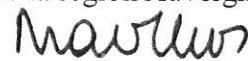
tableau « Adoration des Bergers »

conservé dans la chapelle des Cordeliers - (07200 AUBENAS) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes


Pascal MAILHOS